SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-1

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU , Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :
Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Nombre de votants : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

Vote(s) pour : 72
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/100-1

OBJET : **Déplacements** - Arrêt du projet de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports et notamment les articles L.1214-30 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacement de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que le plan local de déplacements, devenu plan local de mobilité (PLM), dont la procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 susvisée, se construit en trois phases successives :

- L'élaboration d'un diagnostic actuel et prospectif de la mobilité du Territoire ;
- La formalisation d'un plan d'actions opérationnel engageant l'ensemble des acteurs ;
- La concertation publique et l'adoption définitive du document ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

CONSIDERANT que la particularité du PLM de Grand Paris Sud Est Avenir est qu'il intègre également en son sein un travail spécifique sur la stratégie cyclable territoriale, appelé plan vélo, qui fait l'objet d'un document approuvé séparément ;

CONSIDERANT que le PLM est une démarche partenariale qui nécessite d'impliquer dès le démarrage du projet l'ensemble des acteurs de la mobilité ; que dès mars 2018, un courrier a été adressé aux seize communes pour les informer du lancement de la démarche et leur demander de désigner un référent technique et un référent élu qui participeront à la démarche ;

CONSIDERANT que durant la phase de diagnostic, le travail d'analyse statistique et de recueil de données de terrain s'est appuyé sur un dispositif de concertation spécifique tout au long de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que le diagnostic ainsi réalisé, complété par des comptages supplémentaires en juillet 2019, et approuvé en conseil de territoire du 19 juin 2019, a mis en lumière des enjeux qui ont servi de socle à l'élaboration du programme d'actions ;

CONSIDERANT que durant la phase d'élaboration du programme d'actions, le dispositif d'animation et de concertation s'est poursuivi avec la tenue de plus de 50 réunions avec les partenaires ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage de présentation finale du PLM s'est tenu le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques décomposées en 30 sous-actions :

- Action 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification ;
- Action 2 : Affirmer la pratique des modes actifs ;
- Action 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Action 4 : Gérer le stationnement sur GPSEA ;
- Action 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises ;
- Action 6 : Communiquer, sensibiliser, observer ;

CONSIDERANT que chaque action est assortie d'une carte, de l'identification du/des maître(s) d'ouvrage concernés et d'une estimation financière de mise en œuvre de l'action ;

CONSIDERANT que le PLM intègre en son sein un volet spécifique dédié au développement et à la promotion du vélo, développé dans l'action 2 « Affirmer la pratique des modes actifs », que pour répondre aux exigences de la Région Île-de-France, principal financeur des actions, ce « plan vélo » fait l'objet d'un document ad hoc, constitué d'un diagnostic spécifique sur la pratique cyclable du territoire et d'un programme d'actions

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1

reprenant les 11 mesures identifiées dans l'action 2 du PLM ;

CONSIDERANT que la portée d'un PLM est de 5 ans ; que pour autant, les actions du PLM ont été travaillées à un horizon de 10 ans afin d'avoir une vision prospective de la mobilité sur le territoire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.1214-32 du code des transports, une fois le PLM arrêté, celui-ci sera transmis pour avis aux collectivités publiques suivantes : les 16 communes du territoire, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, Ile-de-France Mobilités et la Préfecture du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.1214-10 du code des transports, les collectivités publiques auront trois mois pour émettre un avis ; que passé ce délai, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **ARRETE** le projet, ci-annexé, de plan local de mobilité de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,

Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/21
Accusé réception le	27/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/100-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130705-DE-1-1